

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Le patrimoine foncier de l'abbaye Notre-Dame du Vivier et sa gestion à la fin du Moyen Âge  
Ruffini-Ronzani, Nicolas

*Published in:*

Marche-sur-Meuse. Que s'écoule le temps... et passent les dames

*Publication date:*

2025

*Document Version*

Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Ruffini-Ronzani, N 2025, Le patrimoine foncier de l'abbaye Notre-Dame du Vivier et sa gestion à la fin du Moyen Âge. dans A Carlier (ed.), Marche-sur-Meuse. Que s'écoule le temps... et passent les dames. Société archéologique de Namur, Namur.

**General rights**

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

**Take down policy**

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

# Le patrimoine foncier de l'abbaye Notre-Dame du Vivier et sa gestion à la fin du Moyen Âge

Nicolas RUFFINI-RONZANI

Université de Namur / Archives de l'État à Namur

À une date indéterminée de l'année 1449, une rencontre s'organise à Marche-les-Dames entre l'abbesse de Notre-Dame du Vivier Marie Collechon et son homologue de Floreffe, l'abbé Luc d'Eyck<sup>1</sup>. L'entrevue vise à trancher un litige foncier, que l'on imagine ancien, entre la communauté de moniales cisterciennes et l'hôpital des prémontrés à propos d'un terrain situé à Marche, au lieu-dit *Sour les Stes*<sup>2</sup>. Les débats aboutissent à la rédaction de chirographes scellés, dont chacune des parties reçoit un exemplaire. Au terme de l'accord, il est convenu de creuser un fossé qui séparera en deux cette parcelle en friche couverte de haies et contiguë à la Meuse, les frères recevant la partie en amont, en direction du « bois de Floreffe », et les moniales celle en aval, à l'exception d'un demi bonnier de terre enclavé au milieu de cet ensemble.

En plus de témoigner de l'enchevêtrement des possessions à la fin du Moyen Âge et de toute la complexité des transactions médiévales, cet acte d'accès difficile constitue un exemple représentatif des centaines de chartes qui forment aujourd'hui le fonds d'archives de l'abbaye Notre-Dame du Vivier<sup>3</sup>. S'il demeure encore largement inexploré, cet ensemble documentaire offre de nombreuses perspectives de recherche à l'historien, en particulier pour les temps qui suivent la réforme de l'institution au début du XV<sup>e</sup> siècle. La présente contribution visera à apporter de premiers éclairages sur des aspects particulièrement méconnus de l'histoire de la communauté cistercienne : son patrimoine foncier et la manière dont celui-ci était géré par les sœurs. L'enquête se limitera cependant à poser les fondements de futurs travaux, tant les archives de l'abbaye du Vivier s'avèrent écrasantes par leur ampleur et par leur caractère

---

<sup>1</sup> Sur cette abbesse comme sur les autres dames occupant la charge abbatiale à Notre-Dame du Vivier, on se reportera à U. BERLIÈRE, *Monasticon belge*, vol. 1, *Provinces de Namur et de Hainaut*, Maredsous, 1897, pp. 97-100, ici p. 99. Les abbés de Floreffe sont mentionnés *Ibid.*, pp. 111-123. Décédé le 6 mai 1465, l'abbé Luc d'Eyck jouira d'une considération importante au sein de sa communauté. La chronique rimée retraçant l'histoire de l'abbaye lui sera d'ailleurs dédiée : S. VANDERPUTTEN, *The Cloaked Lady of Floreffe. Allegorizing Monastic History in the Fifteenth-Century Chronicle of Floreffe*, dans T. DE HEMPTINNE, V. FRAETERS et M. E. GÓNGORA (eds), *Speaking to the Eye. Sight and Insight through Text and Image (1150-1250)*, Turnhout, 2013, p. 179.

<sup>2</sup> ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR [= AÉN], Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3035 (1449). Deux versions légèrement différentes de cet acte coexistent dans le fonds de l'abbaye de Marche. Les variations tiennent essentiellement à de menus changements dans la graphie des mots, mais aussi, et surtout, en l'ajout de deux phrases insistant sur le fait que ce terrain faisait partie *dez anchiennes possessions et delle fundation* de Notre-Dame du Vivier. L'acte n'a pas été copié dans le cartulaire moderne de l'abbaye de Floreffe, qui renferme pourtant un chapitre relatif à la localité de Marche-les-Dames (AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3062, cartulaire commencé en 1676). Sur ce document, je me permets de renvoyer à N. RUFFINI-RONZANI, *Un cartulaire de Floreffe mal identifié*, dans *Archives et Bibliothèques de Belgique*, vol. 93, 2022, pp. 9-26. À propos de l'hôpital de l'abbaye de Floreffe à Marche-les-Dames, lequel a aujourd'hui complètement disparu du paysage, voir M. JACQUEMART, *L'hôpital de Marche-les-Dames, une institution administrée, voire fondée, par l'abbaye de Floreffe*, dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, vol. 99, 2022, pp. 173-186, ainsi que L. AIDANS, *L'abbaye Notre-Dame du Vivier. Une abbaye au cœur d'une vallée industrielle (du XI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle)*, Namur, 2024, pp. 20-25.

<sup>3</sup> J. BOVESSE, *Inventaire général sommaire des archives ecclésiastiques de la province de Namur*, Bruxelles, 1962, pp. 231-234, n<sup>os</sup> 3035-3116. Il n'existe pas encore d'inventaire analytique de ce fonds.

tentaculaire, de nombreux actes se répondant les uns aux autres étant aujourd'hui dispersés dans un chartrier organisé selon l'ordre chronologique.

La réflexion s'articulera autour de trois axes, qui correspondront à autant de questionnements sur la gestion économique de la communauté. Il s'agira, dans un premier temps, de mieux cerner la composition du fonds d'archives marchois et de repérer d'éventuelles logiques dans son organisation à l'époque médiévale. L'objectif sera ensuite d'identifier la nature du patrimoine de l'institution, en tentant, d'une part, de déterminer quels sont les ressorts de la richesse des religieuses et, d'autre part, de localiser sur carte leurs infrastructures de production, leurs biens et leurs revenus. Enfin, on s'arrêtera sur quelques-unes des logiques qui ont présidé à la constitution du patrimoine de la communauté, entre renforcement de la présence locale et mise à profit des entrées au monastère.

## 1. Le chartrier de l'abbaye du Vivier : un fonds tentaculaire

Le chartrier de l'abbaye Notre-Dame du Vivier constitue incontestablement l'un des plus beaux ensembles documentaires conservés dans la série des *Archives ecclésiastiques* aux Archives de l'État à Namur. Au total, selon des comptages préliminaires qui demandent à être consolidés<sup>4</sup>, on ne relève pas moins de 1002 actes – dans leur immense majorité des originaux – pour une période comprise entre 1229, date de la plus ancienne charte conservée, et le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. Comme en atteste la **figure n° 1**, la répartition de cette masse documentaire ne présente aucune homogénéité au fil du temps. Il convient en effet de distinguer un noyau documentaire primitif du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, qui correspond aux actes de fondation de la communauté cistercienne, de ceux produits un siècle et demi plus tard, dans le contexte de la réforme de Marche, qui ouvre un âge d'or de l'institution. Même si l'on soulignera dans un instant combien il faut se méfier de ces chiffres bruts, les pics documentaires observés correspondent aux années 1420 (107 actes pour cette décennie) et à la période 1456-1460 (76 actes pour ces cinq années). À partir du début du XVI<sup>e</sup> siècle, le nombre de pièces conservées entame une lente décrue, sans qu'il soit à ce stade possible de déterminer si cette évolution traduit une baisse d'attractivité de l'établissement.

Les cinq chartes produites entre 1229 et 1237 constituent, avec les sources archéologiques, les principales pièces du dossier de fondation de l'abbaye Notre-Dame du Vivier<sup>6</sup>. Elles ont été

---

<sup>4</sup> Les chiffres mentionnés ici doivent néanmoins être lus avec prudence. En plus des actes sur parchemin relativement bien identifiés et classés selon l'ordre chronologique, les archives de Notre-Dame du Vivier renferment un grand nombre de documents écrits sur papier, dont beaucoup sont des copies de chartes médiévales. Rassemblées dans des liasses sous les cotes AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n<sup>os</sup> 3054, 3055 et 3056 pour la fin de la période médiévale et le début de l'époque moderne, ces pièces pourraient révéler l'existence d'actes inconnus jusqu'à présent, car pas conservés en originaux.

<sup>5</sup> La série ne s'arrête évidemment pas avec le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Le chartrier renferme en effet des actes jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'un des plus impressionnants d'entre eux étant une pièce dans laquelle Marie-Thérèse d'Autriche notifie aux religieuses de l'abbaye de Marche-les-Dames qu'elle consent à ce que Louise de Fumal devienne la nouvelle abbesse de la communauté (AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n<sup>o</sup> 3035, 1<sup>er</sup> février 1744).

<sup>6</sup> On ne reviendra pas ici sur le récit légendaire de la fondation de l'abbaye Notre-Dame du Vivier. La chronique a été éditée par V. BARBIER, *Fondation de l'abbaye de Marche-les-Dames et introduction de la réforme dans cette maison*, dans *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique*, 2<sup>e</sup> série, vol. 6 [= vol. 22], 1890,

éditées et commentées de longue date<sup>7</sup>. Sur un plan patrimonial, ces quelques actes témoignent de la présence très précoce des moniales dans la localité de Tillier, à moins de dix kilomètres au nord de Marche-les-Dames, en un lieu qui, au XV<sup>e</sup> siècle encore, se trouvera au cœur des possessions des religieuses. En 1236, elles y achètent notamment les biens et les droits qu'y possédait l'abbaye de Flône pour la somme considérable de 140 marcs (figure n° 2)<sup>8</sup>. Ces pièces illustrent aussi combien les cisterciens d'Aulne ont joué un rôle décisif dans l'avènement de l'abbaye du Vivier, puisque le tout premier document, celui du 5 avril 1229, montre que la dîme de Tillier a d'abord transité par les mains des moines blancs d'Aulne avant d'atterrir, à une date indéterminée, entre celles des sœurs du Vivier<sup>9</sup>.

Passé 1237, il faut attendre un peu plus d'un siècle, et une charte du 20 mai 1340, pour voir réapparaître les religieuses dans leur propre fonds d'archives<sup>10</sup>, le plus souvent dans des actes de cours foncières locales<sup>11</sup> – les sources parlent de « cours des tenants »<sup>12</sup>. Les actes reçus entre 1237 et 1340 ont-ils disparu accidentellement ou ont-ils fait les frais d'une politique de conservation fort restrictive ? En l'état actuel de la recherche, il s'avère difficile de se prononcer sur le sujet. Il importe néanmoins de souligner que la plupart des pièces du XIV<sup>e</sup> siècle conservées dans le fonds monastique ne concernent pas au premier chef les cisterciennes. Il faut en effet se méfier des faux-semblants des chiffres mentionnés dans le graphique ci-dessus, car beaucoup de documents présents dans les archives du Vivier sont en réalité des rétroactes, c'est-

---

pp. 129-135, tandis que les plus anciennes chartes de l'institution ont été éditées et commentées par J. BARBIER, *Documents extraits du chartrier de l'abbaye de Marche-les-Dames*, dans *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique*, vol. 3, 1866, pp. 415-420. Le dossier de fondation de la communauté cistercienne sera bientôt envisagé sur de nouvelles bases par Marie Verbeek (AWaP), Pierre-Hugues Tilmant (AWaP) et moi-même à l'occasion du colloque *Fonder, bâtir, prier. Aux origines des abbayes de moniales cisterciennes dans les anciens Pays-Bas (XIII<sup>e</sup> siècle)*, organisé par l'Agence Wallonne du Patrimoine, les Musées royaux d'Art et d'Histoire, la Société archéologique de Namur et l'Université de Namur sur le site de l'abbaye Notre-Dame du Vivier les 11 et 12 décembre 2025.

<sup>7</sup> Voir J. BARBIER, *Documents extraits du chartrier*, pp. 415-420, ainsi que, sous une forme numérique, *Diplomata Belgica. Les sources diplomatiques des Pays-Bas méridionaux au Moyen Âge [= DiBe]*, Bruxelles, 2015, en ligne. URL : <https://www.diplomata-belgica.be>, n<sup>os</sup> 18711 (5 avril 1229), 20351 (juillet 1236), 20427 (décembre 1236), 18058 (11 juin 1237) et 30228 (22 juin 1237).

<sup>8</sup> J. BARBIER, *Documents extraits du chartrier*, pp. 418-419, n<sup>o</sup> 3 (*DiBe*, n<sup>o</sup> 20351, juillet 1236).

<sup>9</sup> *Ibid.*, pp. 416-417, n<sup>o</sup> 1 (*DiBe*, n<sup>o</sup> 18711, 5 avril 1229). En 1406, la réforme de la communauté monastique sera menée avec l'appui de l'abbaye d'Aulne, encore elle, dont le moine Jean de Gesves fera office de confesseur et de guide spirituel des moniales. Sur cette réforme et l'émulation qu'elle a engendrée, je me permets de renvoyer à la contribution de X. HERMAND, *Observance et culture écrite chez les cisterciennes de Marche au XV<sup>e</sup> siècle*, dans ce volume (notamment à la n. 2, qui fournit toute la bibliographie utile sur ce mouvement de réforme).

<sup>10</sup> Dans cet acte, Marie delle Malaise, abbesse de Notre-Dame du Vivier, et sa communauté attestent que la terre de L'Olival, qui faisait l'objet d'un grave conflit avec Baudouin de Hersta, leur appartient pleinement (AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n<sup>o</sup> 3035, 20 mai 1340). Cette terre et la maison qui y est établie sont situées à Marche-les-Dames et semblent avoir occupé une place notable dans le patrimoine des religieuses au XV<sup>e</sup> siècle. À leur propos, on se reportera à J. LOHAY, *Un monastère réformé et son patrimoine : le cas de Notre-Dame du Vivier à Marche-sur-Meuse (XV<sup>e</sup> siècle)*, Séminaire de recherche inédit en Histoire, Université de Namur, Namur, 2023, en attendant une publication à venir.

<sup>11</sup> Les chartes émanant de princes ou d'autorités ecclésiastiques de première importance sont fort rares dans le fonds. Au rang des quelques actes revêtus d'un certain prestige, on pointera des exemptions de droits de péage concédées et renouvelées par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et Maximilien d'Autriche (AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n<sup>o</sup> 3035, actes des 22 mars 1453, 12 septembre 1460 et 19 décembre 1480), ainsi qu'une lettre de confraternité accordée par le maître général de l'ordre des carmélites (AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n<sup>o</sup> 3035, 23 octobre 1470).

<sup>12</sup> Sur cette réalité juridique locale, voir les excellentes explications de P. BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté. Structures et fonctions des couvents mendiants à Liège (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Genève, 2004, pp. 163-164.

à-dire des chartes qui font état de transactions sur des biens immobiliers ou des droits antérieurement à l'acquisition de ceux-ci par les religieuses. Dit plus simplement, lorsque les cisterciennes recevaient une terre ou une rente d'un particulier ou d'une institution, elles héritaient aussi de tout ou partie des actes précédents relatifs à ces biens ou à ces droits. Procéder de la sorte leur permettait de garantir davantage leur nouvelle possession<sup>13</sup>. Une part très importante des actes du XIV<sup>e</sup> siècle présents dans les archives de l'abbaye du Vivier ne mettent donc pas en scène les religieuses, mais évoquent des transactions portant sur des biens que les dames de Marche ont parfois acquis des décennies plus tard. Pour se limiter à un seul exemple, on retrouve ainsi dans le fonds monastique quelques actes des années 1370 et 1380 ayant jadis appartenu à la famille hutoise des Le Blan, dont des filles entrent à l'abbaye du Vivier au début du XV<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>.

Sur un plan formel, beaucoup de ces documents se présentent sous la forme de transfixes, c'est-à-dire d'ensembles de deux ou trois actes, voire parfois plus, enchâssés les uns dans les autres à travers les languettes de parchemin servant à appendre les sceaux et qui, ici, sont passées à travers les différentes chartes en vue de former un « dossier » consacré à une possession bien déterminée<sup>15</sup>. Grâce à cette façon de procéder, chaque document voit « sa valeur individuelle renforcée par l'attachement aux autres », comme le note Paul Bertrand<sup>16</sup>. L'une des pièces conservées sous la cote *Archives ecclésiastiques*, n° 3039 constitue un bel exemple de transfixe, quoiqu'un peu exceptionnel par son ampleur. Pas moins de cinq documents aux dimensions très modestes y sont attachés les uns aux autres par le truchement de la dizaine de sceaux encore conservés (figure n° 3). Produites par des auteurs différents entre le 6 mars 1371 et le 10 avril 1440, ces cinq chartes portent sur un même terrain situé au niveau des enceintes de la ville de Huy et qui semble avoir été réservé à la culture de la vigne. L'acte le plus ancien notifie une transaction entre deux particuliers, un charpentier de Huy cédant ce *cortilhe* à un bourgeois de la ville, tandis que les documents suivants permettent de suivre l'histoire du bien à travers les différents accords dont il a fait l'objet jusqu'à sa cession, dans la dernière pièce du dossier, aux cisterciennes de l'abbaye du Vivier<sup>17</sup>. De tels ensembles cohérents de plusieurs chartes se rencontrent fréquemment dans les archives de la communauté. À la lecture des pièces, on pressent d'ailleurs que les transfixes devaient jadis s'avérer plus nombreux, certains d'entre eux ayant été disjointes à une date indéterminée<sup>18</sup>.

---

<sup>13</sup> P. BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté*, pp. 309, n. 272.

<sup>14</sup> AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n°s 3039 (17 janvier 1374 ; 3 mai 1385 ; 20 juin 1408 ; 25 juin 1385 ; 15 mai 1386 ; 9 septembre 1386) et 3042 (5 novembre 1420), notamment. Sur cette famille, je me permets de renvoyer à l'article de L. RAPPE, *Dilectae in Christo filiae. Les sœurs de Notre-Dame du Vivier au XV<sup>e</sup> siècle*, dans le présent volume.

<sup>15</sup> Sur la définition de ce terme, voir *Vocabulaire international de la diplomatie*, éd. M. M. CÁRCEL ORTÍ, 2<sup>e</sup> éd., Valence, 1997, p. 35.

<sup>16</sup> P. BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté*, pp. 396-397, en particulier n. 285, qui rencontre également de telles pratiques au pays de Liège.

<sup>17</sup> AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3039, transfixe composé de cinq pièces datant des 6 mars 1371, 24 février 1395, 18 juillet 1423, 10 décembre 1428 et 10 avril 1440.

<sup>18</sup> Dans le document aujourd'hui conservé sous la cote AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3043 et daté du 26 décembre 1425, le maire et les hommes de la cour du grand hôpital de Huy notifient que le fils de Libert le Ferme a cédé à Marie, épouse de Jean de Bodechion, les terres décrites dans un acte qui était annexé à celui-ci, mais qui a aujourd'hui disparu. Les deux chartes ont été disjointes à une date indéterminée.

La constitution de tels dossiers – une pratique dont la mise en place ne semble pas consécutive à la réforme<sup>19</sup> – devait grandement faciliter la gestion du chartrier par la communauté monastique, en offrant la possibilité de constituer des sous-ensembles cohérents au sein d’une importante masse documentaire. La question de l’organisation du chartrier et celle de son administration comportent d’ailleurs encore bien des inconnues et mériteraient de faire l’objet d’investigations approfondies<sup>20</sup>. Les nombreuses notes présentes au verso des actes attestent en tout cas l’existence de plusieurs systèmes de gestion archivistique au fil des siècles et la probable présence d’un cartulaire moderne aujourd’hui disparu<sup>21</sup>. Une étape cruciale dans le processus d’organisation du chartrier semble être intervenue dans le courant du troisième quart du XV<sup>e</sup> siècle, peut-être à la fin des années 1460, lorsque plusieurs centaines d’actes ont fait l’objet d’une campagne d’annotations chapeautée par une seule et même main, laquelle a visiblement souhaité distinguer les chartes qu’elle qualifie de *lettres* de celles qu’elle considère comme des *lettres anciennes*. La logique de ce classement nous échappe encore, mais l’on peut raisonnablement poser l’hypothèse que les *lettres anciennes* correspondent à des rétroactes qui ne concernaient pas au premier chef les cisterciennes. La plupart des chartes portant cette indication datent en effet du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup> et aucune d’entre elles n’est antérieure à 1445<sup>23</sup>.

Même si sa logique demeure difficile à appréhender, faute de vue d’ensemble, le chartrier de l’institution constitue le meilleur point d’observation pour comprendre comment les religieuses de l’abbaye du Vivier administraient leur patrimoine. Des pertes importantes ont en effet affecté le fonds d’archives de la communauté en ce qui a trait aux livres et rouleaux que les médiévistes ont pour habitude de qualifier d’« instruments de gestion ». Pour la période médiévale, il ne reste ainsi rien, ou presque, des compatibilités monastiques annuelles<sup>24</sup>, des censiers qui devaient permettre aux religieuses d’identifier les revenus dont elles disposaient

---

<sup>19</sup> Ainsi, on trouve sous la cote AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3039, un transfixe regroupant quatre documents antérieurs à la réforme de 1406 (chartes des 29 octobre 1376, 27 septembre 1383, 21 avril 1385 et 5 mars 1393).

<sup>20</sup> Je me permets tout de même de renvoyer au séminaire de Bloc 3 d’A. BERTRAND, *Les pratiques archivistiques des moniales namuroises à la fin du Moyen Âge à travers les notes dorsales. Le cas de l’abbaye Notre-Dame du Vivier (1350-1450)*, Séminaire de recherche inédit en Histoire, Université de Namur, Namur, 2023.

<sup>21</sup> Sur le verso de quelques rares actes, une main moderne, probablement du XVIII<sup>e</sup> siècle, a en effet indiqué la référence *Cart.* (pour *Cartulaire* ?) suivie d’un numéro de feuillet, ce qui laisse à penser qu’un cartulaire de l’institution a pu exister. Des actes portant cette mention se rencontrent notamment sous les cotes AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3039 (10 octobre 1356 ; transfixe regroupant des actes du 20 février 1382 et du 10 janvier 1398) et 3043 (1<sup>er</sup> décembre 1429). Plutôt qu’un cartulaire généraliste regroupant l’ensemble des actes de Notre-Dame du Vivier, il devait vraisemblablement s’agir d’un cartulaire local, portant sur des biens situés au sein d’un espace bien délimité, car ces chartes concernent toutes les localités de Meeffe et d’Avin, voisines l’une de l’autre de quelques kilomètres.

<sup>22</sup> A. BERTRAND, *Les pratiques archivistiques des moniales*, p. 22.

<sup>23</sup> En l’état actuel de nos recherches, le document le plus récent portant une note dorsale faisant référence à des *lettres anciennes* semble être AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3045 (19 avril 1445).

<sup>24</sup> AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3090, année comptable 1502-1503, qui constitue la seule exception pour la fin du Moyen Âge et le début de la période moderne.

dans telle ou telle localité<sup>25</sup>, ou des inventaires d'archives<sup>26</sup>. C'est donc avant tout au départ des chartes que se construiront les développements ultérieurs de cet article.

## 2. Coup d'œil sur le patrimoine monastique

Comment le patrimoine foncier de l'abbaye Notre-Dame du Vivier a-t-il été constitué, de quoi se composait-il et selon quels rythmes s'est-il accru ? Si, faute d'une étude complète du fonds d'archives, ces questions en apparence simples ne peuvent encore trouver de réponses précises pour la période médiévale, des sources plus tardives permettent néanmoins de se faire une idée de la richesse de l'institution à la veille de la Révolution française. Tel est en particulier le cas d'un « état des biens » rédigé à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dans le but de se conformer à une ordonnance de Joseph II du 22 mai 1786 qui prescrivait un « dénombrement général des biens du clergé tant séculier que régulier<sup>27</sup> ». Ce document long d'un peu plus de 80 pages se fonde sur les déclarations de l'abbesse Josèphe de Boron<sup>28</sup>. Il dresse par le menu la liste des possessions, des droits et des revenus détenus par les cisterciennes, en précisant systématiquement leur localisation. S'il faut se garder d'attribuer une origine médiévale à chacune de ces portions de patrimoine – même si, selon des relevés encore très préliminaires, beaucoup de ces biens et droits sont déjà mentionnés dans les sources du XV<sup>e</sup> siècle –, ce dénombrement fournit une photographie assez fidèle de l'état du patrimoine de l'abbaye Notre-Dame du Vivier quelques années avant la dissolution de la communauté. Projetées sur carte (figure n° 4) et rassemblées sous forme de tableau, ces données s'avèrent instructives à plusieurs égards.

La lecture de la carte révèle, d'abord, toute l'étendue du patrimoine de l'abbaye Notre-Dame du Vivier. L'établissement dispose en effet de revenus dans des localités situées bien loin de Marche-les-Dames, comme à Visé et dans ses environs, à plus de 60 kilomètres de Namur<sup>29</sup>. Elle permet, en outre, de se rendre compte à quel point l'abbaye a le regard tourné vers le pays de Liège, bien plus que vers l'Entre-Sambre-et-Meuse ou le Condroz : à quelques rares

---

<sup>25</sup> AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n<sup>os</sup> 3071 (revenus à percevoir sous forme de rentes et de trecens à Huy, Liège et dans leurs environs, 1480-1481) et 3072 (revenus à percevoir sous forme de rentes et de trecens, relevé à caractère général, 1499-1500). De nombreuses listes médiévales faisant mention de cens, de rentes et de trecens prennent place dans les liasses AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n<sup>os</sup> 3054-3055, en attente d'une identification plus précise.

<sup>26</sup> AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n<sup>o</sup> 3064 (inventaire de titres concernant Huy et ses environs, XV<sup>e</sup> siècle).

<sup>27</sup> ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME [= AGR], Bruxelles. Chambres des Comptes, n<sup>o</sup> 46902. Sur ces documents, voir A. DIERKENS, *Les déclarations des biens du clergé régulier et séculier des Pays-Bas autrichiens (1786-1787). Étude des registres 46764-46917 de la Chambre des Comptes (AGR) du point de vue archivistique et institutionnel*, Bruxelles, 1980. Je remercie Antoine Bonnivert (Université libre de Bruxelles / Archives générales du Royaume) de m'avoir adressé une copie numérique de l'état des biens de l'abbaye Notre-Dame du Vivier.

<sup>28</sup> Sur cette abbesse, voir *Monasticon belge*, vol. 1, p. 100.

<sup>29</sup> S'il ne s'agit pas du plus ancien document évoquant la présence de Notre-Dame du Vivier à Visé, une charte du 17 août 1492 s'avère particulièrement explicite sur l'origine des possessions. Dans cet acte, le maire et les tenants jurés de la cour du chapitre cathédral Saint-Lambert de Liège à Visé notifient que dom Gérard et frère Hugues du Perron, représentants de l'abbaye Notre-Dame du Vivier, sont venus devant leur cour pour leur demander d'investir les religieuses de terres situées à Visé qui avaient été cédées au profit de l'abbaye par Catherine de Wihogne, veuve de Claude de Hodeige, en faveur des moniales Catherine et Helvide de Hodeige (AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n<sup>o</sup> 3035, 17 août 1492).

exceptions près, comme la possession de rentes à Malonne et à Haillot<sup>30</sup>, l'essentiel des droits et des biens de Notre-Dame du Vivier sont situés dans les environs immédiats de Namur ainsi que dans les Hesbaye namuroise et liégeoise, dans ou à proximité de villages tels que Haneffe, Meeffe ou Cortil-Wodon<sup>31</sup>. Au xv<sup>e</sup> siècle, le tropisme liégeois que l'on identifie en matière patrimoniale se marque également au niveau du recrutement des religieuses<sup>32</sup>. Les entrées au monastère s'accompagnant régulièrement de donations, on peut raisonnablement supposer que la forte présence de l'abbaye du Vivier au sein du pays de Liège tient en partie à son bassin de recrutement.

Il importe néanmoins de ne pas se laisser abuser par la visualisation des données. En effet, si le nombre de points figurant sur la carte est considérable, beaucoup d'entre eux ne correspondent qu'à de modestes revenus en grain ou en argent, dont la valeur découle avant tout de leur accumulation. Les principaux pôles économiques de l'institution se situent ailleurs, à des distances nettement plus raisonnables de Marche-les-Dames. À Wartet, Namêche et, plus encore, à Tillier, les moniales possèdent des fermes qui leur fournissent vraisemblablement l'essentiel de leur subsistance et de leurs revenus<sup>33</sup>. À se fier aux données livrées par « l'état des biens » évoqué plus haut, la « cense » de Wartet est, avec ses 27 bonniers, la plus petite des fermes détenues par les religieuses, loin derrière celle de Namêche dont les terres atteignent une superficie de 73 bonniers<sup>34</sup>. C'est toutefois à Tillier, dans une localité mentionnée par les plus anciennes chartes de l'abbaye, que se trouvent les principaux biens-fonds de Notre-Dame du Vivier. Les moniales y possèdent trois fermes, toutes préservées à l'heure actuelle, le plus souvent sous leur forme moderne : celle du Try, aujourd'hui sur le territoire du village de Franc-Warêt, est d'une superficie relativement modeste de 38 bonniers ; avec ses 77 bonniers, celle du Joncquoy est deux fois plus grande que la précédente ; enfin, celle dite « de l'Abbaye » est la plus importante des trois avec ses 103 bonniers, son immense grange écrasant encore le paysage environnant (figure n° 5)<sup>35</sup>. L'histoire de ces bâtiments reste encore à écrire, et des sources écrites et iconographiques existent pour ce faire<sup>36</sup>. Pour la fin de la période médiévale, on dispose ainsi d'un contrat de bail livrant de nombreux détails sur la ferme de l'Abbaye, en

---

<sup>30</sup> Pour Haillot, voir, par exemple, un transfixe composé de trois pièces qui aboutit, en 1450, à la concession d'une rente de 9 setiers d'épeautre au profit de Notre-Dame du Vivier (AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3043, actes des 27 octobre 1427, 24 juin 1437 et 30 novembre 1450).

<sup>31</sup> Voir, par exemple, AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3043, transfixe comprenant des actes des 7 janvier 1430 et 30 août 1460 (Haneffe) et acte du 1<sup>er</sup> décembre 1429 (Meeffe), et n° 3054, copie sur papier d'un acte du 15 juin 1437 (Cortil-Wodon). Par ailleurs, notons qu'une autre abbaye cistercienne namuroise, celle de Salzennes, est également bien possessionnée en Hesbaye liégeoise et pas du tout dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, selon L. GENICOT (ed.), *Polyptyque de l'abbaye de Salzennes-Namur (1303-1307)*, Louvain-Gand, 1967, notamment la carte p. 70.

<sup>32</sup> L. RAPPE, *Dilectae in Christo filiae*, dans le présent volume, qui évoque une potentielle concurrence de l'abbaye de Salzennes et l'influence de celle de Robermont pour expliquer cette aire de recrutement.

<sup>33</sup> AGR, Bruxelles. Chambres des Comptes, n° 46902, pas de pagination.

<sup>34</sup> Selon L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge*, vol. 2, *La seigneurie foncière*, Namur, 1943, p. XXXIV, le bonnier vaut, en Namurois, 94,61 ares, soit un peu moins d'un hectare.

<sup>35</sup> Sur ces bâtiments, voir *Le patrimoine monumental de la Belgique*, vol. 5, *Province de Namur. Arrondissement de Namur*, t. 1, pp. 250-252 (ferme du Try, aujourd'hui dite de Graux, vers 1748), t. 2, p. 765 (ferme du Joncquoy, reconstruite au XIX<sup>e</sup> siècle) et pp. 766-768 (ferme de l'Abbaye, dont les bâtiments remontent au début du XVIII<sup>e</sup> siècle au plus tard).

<sup>36</sup> Sous la cote AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3038, on trouvera notamment un document écrit et un plan relatif aux travaux devant être entrepris vers 1779 pour *reparer les voutes et soumier tant de la cuisine que de la chambre et vestibule de la cense du Jonquoy a Tillier*.

évoquant à la fois les bâtiments qui forment ce complexe (granges, étables, colombier), l'entourage immédiat de ceux-ci (haies et viviers) et les biens qui y sont conservés (du nombre d'animaux à celui de *forche de fer a trois dens*)<sup>37</sup>.

Un dernier pôle essentiel de gestion économique se situe à Marche-les-Dames, aux abords directs des bâtiments monastiques. Si l'archéologie ouvrira sans doute bientôt de nouvelles perspectives sur l'organisation et le fonctionnement du site, des éléments peuvent d'ores et déjà être glanés dans les archives, en particulier à propos des infrastructures et des biens situés en dehors de la clôture<sup>38</sup>. L'iconographie, les cartes et les textes révèlent ainsi la présence d'un moulin à grains à l'angle sud-ouest de l'enceinte. Son entrée en fonction est incontestablement antérieure à 1502-1503, car il fait à ce moment l'objet de lourdes réparations qui en entravent le fonctionnement durant une année<sup>39</sup>. Quelques dizaines de mètres plus au sud, au milieu d'un pré dans lequel coule la Boigneuse et non loin d'un bief aménagé par les religieuses, les moniales possèdent un pressoir mentionné à partir de 1425<sup>40</sup>. La maison et le pré dits de L'Olival se situent vraisemblablement à proximité de ces biens. L'Olival prend place dans l'escarcelle des sœurs dès avant 1340, date à laquelle la possession des biens qui y sont établis leur est confirmée à la suite d'un conflit<sup>41</sup>. En outre, Notre-Dame du Vivier dispose, à partir de 1426, de droits de pêche sur la Meuse<sup>42</sup>. Les moniales ne les exploitent pas directement, mais les louent à des individus originaires de Namur ou des villages voisins de Marche. En plus des sommes en argent versées pour l'exploitation des droits, les pêcheurs sont contraints d'acheter auprès de l'abbaye l'osier destiné à la fabrication des nasses et de régaler les dames de Marche de plusieurs mesures de poissons, ce qui contribue à rendre cette pêcherie particulièrement rentable<sup>43</sup>. Enfin, et peut-être surtout, la communauté contrôle de très larges étendues de bois – dont *la plupart situé[e]s sur des montagnes et rochers* – à Marche, Wartet et Namèche ainsi qu'à Tillier, pour un total de 533 bonniers, soit un peu plus de 500 hectares, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>44</sup>. Quelques plans modernes représentent d'ailleurs la manière dont les possessions forestières des cisterciennes s'enchevêtrent avec celles de leurs voisins (figure n° 6)<sup>45</sup>.

### 3. Logiques et stratégies patrimoniales

---

<sup>37</sup> AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3055.

<sup>38</sup> Sur les apports de l'archéologie, voir, dans ce volume, les articles de P.-H. TILMANT et M. VERBEEK, *Histoire de l'abbaye Notre-Dame du Vivier : quand l'enquête archéologique ouvre de nouvelles perspectives*, ainsi que celui d'O. COLLETTE et P.-H. TILMANT, *Le réseau hydraulique*. Les informations contenues dans ce paragraphe synthétisent en partie des conclusions formulées par J. LOHAY, *Un monastère réformé et son patrimoine*, qui donneront bientôt naissance à une contribution scientifique plus approfondie.

<sup>39</sup> AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3090, fol. 24r (comptabilité pour l'année 1502-1503).

<sup>40</sup> AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3043 (28 avril 1425).

<sup>41</sup> AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3035 (20 mai 1340).

<sup>42</sup> AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3070 (acte du 3 août 1426, connu par diverses copies, dont deux documents authentiques sur papier de 1664 et mai 1793). Les pièces rassemblées sous cette cote d'archives concernent toutes les droits de pêche sur la Meuse.

<sup>43</sup> AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3070 (4 octobre 1451).

<sup>44</sup> AGR, Bruxelles. Chambres des Comptes, n° 46902, pas de pagination.

<sup>45</sup> Voir, en particulier, les plans rassemblés sous la cote AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3068.

Comment le patrimoine de Notre-Dame du Vivier s'est-il consolidé et selon quelles logiques s'est-il accru au fil des siècles ? La question est complexe et ne peut trouver ici que de premiers éléments de réponse. Une première tendance clairement identifiable tient à l'aspiration des religieuses à conforter leur présence au sein des pôles forts dans lesquels elles sont déjà bien possessionnées, ce qui implique d'y arrondir leur patrimoine en acquérant les droits, terres et revenus qui leur échappent encore. De telles pratiques se rencontrent, par exemple, à Marchelles-Dames au cours de la seconde moitié des années 1420, lors d'une décennie durant laquelle les cisterciennes se montrent particulièrement actives<sup>46</sup>. En quelques années, de 1425 à 1428, les moniales deviennent propriétaires de deux maisons situées à « L'Olival » et « Saint-Martin-Fontaine », du pré dit du « vieux pressoir », de la pêcherie de Marche, de quelques rentes en argent et en nature, et de plusieurs terrains se trouvant tantôt le long du ruisseau, tantôt à proximité directe de la route de Gelbressée, tantôt encore en divers lieux-dits dont la localisation n'est pas précisée, mais qui semblent voisins de terres déjà détenues par la communauté<sup>47</sup>. Cette vague d'acquisitions – dont les sources ne disent pas systématiquement si elle repose sur des achats, des échanges ou d'éventuelles donations – se double de l'obtention d'actes confirmant la possession de modestes rentes<sup>48</sup>. Elle se prolongera, en 1449, par des négociations avec l'abbaye de Floeffe visant à trancher un vieux litige autour des limites des possessions de l'hôpital de Marche<sup>49</sup>. Une analyse plus approfondie du chartrier de l'institution permettrait certainement d'identifier des logiques patrimoniales similaires en d'autres lieux.

Comme le révèle une autre contribution de ce volume, l'intégration de nouvelles religieuses au monastère contribue largement à l'accroissement du patrimoine de l'institution, de nombreuses entrées au monastère s'accompagnant du don de quelques biens ou revenus par les parents de la nouvelle moniale<sup>50</sup>. Ainsi, les vignes que Notre-Dame du Vivier possède à Huy lui viennent en partie d'offrandes consenties par la famille hutoise des Le Blan, qui case ses filles Marie et Jeanne à Marche au début du xv<sup>e</sup> siècle<sup>51</sup>. De même, la forte implantation de la communauté en Hesbaye liégeoise découle de la présence en ses murs de Marie le Potier, dont la puissante famille hutoise cède des biens et des revenus à Marneffe, Verlaine, Braives, Tourinne et Huy au cours des années 1420<sup>52</sup>. La générosité ne s'exprime toutefois pas qu'à travers les femmes. Les hommes qui gravitent autour de l'abbaye peuvent également se montrer fort dévoués. Le fonds d'archives de l'institution abrite ainsi un beau dossier concernant le

---

<sup>46</sup> Voir la figure n° 1 ci-dessus.

<sup>47</sup> AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3043 (12 mars 1425, moitié d'un courtil le long du ruisseau ; 28 avril 1425, terrain à Marche, maison à L'Olival, maison à Saint-Martin-Fontaine, terre dite « au Chardon » et un pré sur la route de Gelbressée, pré « du vieux pressoir » ; 23 juin 1426, terre « de Paris » ; 6 novembre 1426, rente sur une maison à L'Olival ; 7 février 1427, rente sur divers biens situés à Marche ; 9 mai 1428, terrain le long de la Gelbressée) et n° 3070 (3 août 1426, pêcherie de Marche).

<sup>48</sup> AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3043 (7 et 28 janvier 1425).

<sup>49</sup> AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3035 (1449). Sur ce document, voir ci-dessus n. 2.

<sup>50</sup> L. RAPPE, *Dilectae in Christo filiae*, dans ce volume.

<sup>51</sup> AÉN, Archives ecclésiastiques, n° 3042 (5 novembre 1420). Le dossier des Le Blan s'avère particulièrement intéressant par la quantité de rétroactes qu'il contient, les chartes relatives aux vignes qu'ils possèdent à Huy remontant jusqu'en 1374 au moins (AÉN, Archives ecclésiastiques, n° 3039).

<sup>52</sup> AÉN, Archives ecclésiastiques, nos 3040 (23 février 1421 ; 6 novembre 1420 ; 12 juillet 1422, 29 juin 1422 ; 18 mai 1422 ; 29 juin 1422), 3041 (6 novembre 1420), 3042 (12 novembre 1420) et 3043 (16 mars 1427). Sur cette famille, voir A. JORIS, *La ville de Huy au Moyen Âge. Des origines à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1959, p. 363.

chapelain Gilles, qui, durant la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, abandonne à Notre-Dame du Vivier une série de biens dans la localité de Haneffe<sup>53</sup>.

Enfin, une troisième voie a sans doute permis aux religieuses du Vivier de conforter leur patrimoine : la recherche de suffrages pour les défunts. On sait en effet que, dès le XV<sup>e</sup> siècle, des particuliers sollicitent les prières des cisterciennes de Marche pour garantir le salut de leur âme et celui de leurs proches. Certains d'entre eux appartiennent incontestablement aux élites namuroises, comme Jacques du Marché, receveur général du comté de Namur, qui obtient en 1496 le droit, pour lui et son épouse, d'intégrer la confraternité de prières de Notre-Dame du Vivier<sup>54</sup>. À une date indéterminée antérieure à 1503, Marguerite d'York elle-même, la veuve de Charles le Téméraire et la sœur des rois d'Angleterre Édouard IV et Richard III, aurait également favorisé la communauté pour obtenir des prières en retour<sup>55</sup>. Peut-être mis au point à partir du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, mais connu uniquement à travers une copie du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'obituaire de Notre-Dame du Vivier livre les noms de centaines de personnes dont les moniales doivent commémorer le souvenir<sup>56</sup>. Beaucoup d'entre eux sont ceux d'anciennes abbesses<sup>57</sup>, de religieuses passées par Marche avant de réformer d'autres établissements<sup>58</sup>, de dames ayant vécu dans la communauté<sup>59</sup> ou d'ecclésiastiques ayant encadré celle-ci<sup>60</sup>. Certains, néanmoins,

---

<sup>53</sup> AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3043 (transfixe dont la dernière charte, datant du 1<sup>er</sup> octobre 1480, notifie la donation de 12 verges grandes de terre au lieu-dit « sur les Mons » ; transfixe dont la dernière charte, datant du 30 avril 1460, abandonne à Notre-Dame du Vivier une maison et un terrain au lieu-dit « le pré du Tombeur » ; transfixe dont la dernière charte, datant du 30 août 1460, signale le don de 6 verges de terre arable au lieu-dit les « fonds de Chantraine » ; etc.). Au moins un acte privé ayant appartenu personnellement à Gilles de Haneffe a intégré le fonds du Vivier. On y trouve en effet un acte notarié notifiant que Gilles a apuré toutes les dettes de son père auprès d'un habitant de Fexhe-le-Haut-Clocher (AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3035, 3 septembre 1450).

<sup>54</sup> AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3035 (1<sup>er</sup> juin 1496). Voir également un acte de septembre 1418 par lequel l'abbé de Cîteaux autorise les dames de Marche et de Soleilmont à célébrer chaque année l'anniversaire du décès du comte Guillaume II de Namur (AÉN, Namur. Archives ecclésiastiques, n° 3035).

<sup>55</sup> V. BARBIER, *Nécrologe de l'abbaye de Marche-les-Dames, près de Namur*, dans *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique*, vol. 8, 1871, p. 189, 8<sup>e</sup> jour des ides de novembre (6 novembre).

<sup>56</sup> La copie moderne de l'obituaire est aujourd'hui conservée à la BIBLIOTHÈQUE DU GRAND SÉMINAIRE, Namur, Manuscrits, n° 40, et a été éditée par V. BARBIER, *Nécrologe de l'abbaye de Marche-les-Dames*, pp. 152-195 et 278-325. À son sujet, voir en particulier l'étude inédite de L. RAPPE, *L'obituaire de l'abbaye Notre-Dame du Vivier à Marche-les-Dames : une communauté cistercienne réformée au XV<sup>e</sup> siècle*, Séminaire de recherche inédit en Histoire, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, 2024. Je remercie Lise Rappe pour l'envoi de ce travail accompli sous la direction de Paul Bertrand.

<sup>57</sup> Parmi les abbesses du XV<sup>e</sup> siècle, on pense, par exemple, à Marie le Berwier († 1447), dont la mémoire est célébrée le 16 septembre, à Marie de Hersta († 1486 ou 1487), commémorée le 10 avril, ou à Marie de Hustin († 1504), morte le 14 mars (V. BARBIER, *Nécrologe de l'abbaye de Marche-les-Dames*, pp. 161, 165, 182 ; voir *Monasticon belge*, vol. 1, p. 99).

<sup>58</sup> On songe, par exemple, aux réformatrices Marie de Senzeilles, abbesse de Soleilmont (Fleurus) avant 1438, Jeanne de Warluzel, abbesse de L'Olive (Morlanwelz) durant la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, et Helvide de Commencille, qui prend la tête de La Ramée (Jauchelette) vers 1500-1501 (V. BARBIER, *Nécrologe de l'abbaye de Marche-les-Dames*, pp. 161, 178 et 184, aux dates des 10 mars, 16 août et 30 septembre). Sur ces abbesses, voir *Monasticon belge*, vol. 1, pp. 375 et 387, ainsi qu'É. BROUETTE, *Abbaye de La Ramée, à Jauchelette*, dans *Monasticon belge*, vol. 4, t. 2, Liège, 1968, pp. 469-490, ici p. 481.

<sup>59</sup> Voir, par exemple, les cas de Marie Le Blan (12 janvier), moniale du début du XV<sup>e</sup> siècle, et d'Alice de Fanson, mentionnée à partir des années 1420 et décédée le 24 avril (V. BARBIER, *Nécrologe de l'abbaye de Marche-les-Dames*, pp. 154 et 166).

<sup>60</sup> Ainsi, le frère Henri de Lérinnes, très actif dans les années 1420 pour représenter les religieuses dans les affaires juridiques, et le frère Gilles de Haneffe, chapelain et représentant de la communauté au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, sont commémorés les 8 mars et 22 avril (V. BARBIER, *Nécrologe de l'abbaye de Marche-les-Dames*, pp. 160-161 et 166). On trouvera des mentions de ces individus dans des dizaines d'actes, comme AÉN, Namur. Archives

sont ceux de bienfaiteurs actifs à la fin du Moyen Âge. Mentionnés aux dates du 28 janvier et du 2 juillet, les parents de la religieuse Catherine de Saint-Genois semblent ainsi avoir fait preuve d'une prodigalité peu commune au cours du dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle pour gagner les suffrages des cisterciennes, puisque l'obituaire leur attribue le don de plusieurs centaines de florins, d'une croix liturgique en argent et de pierres précieuses<sup>61</sup>. De même, les parents de Jeanne de Hodeige auraient légué une rente de 200 muids d'épeautre à la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>62</sup>. De telles indications demeurent cependant relativement rares au sein de l'obituaire, celui-ci précisant rarement la contrepartie reçue par les dames de Marche en échange de leurs prières. Seule une comparaison minutieuse du contenu des chartes avec les entrées du document nécrologique permettrait de jauger l'importance des donations obituaires dans la constitution du patrimoine monastique<sup>63</sup>.

## Conclusion

Par son exceptionnelle richesse, le chartrier de l'abbaye Notre-Dame du Vivier autorise le chercheur à prendre la juste mesure du patrimoine possédé par les sœurs au crépuscule du Moyen Âge, et parfois même à retracer l'histoire de leurs biens et de leurs droits antérieurement à leur passage dans l'escarcelle monastique. De l'étude encore préliminaire menée ici, il ressort que la réforme du début du XV<sup>e</sup> siècle et ses suites immédiates ont permis aux religieuses de mettre la main sur quantité de petites rentes, qui, en s'accumulant, ont sans doute fini par constituer des revenus confortables pour la communauté. Si beaucoup de ces droits portent sur des biens immobiliers localisés en terre liégeoise – le plus souvent en Hesbaye –, le cœur des possessions de Notre-Dame du Vivier bat néanmoins en territoire namurois, autour des fermes de Namêche, de Wartet et, surtout, de Tillier, en un lieu où l'abbaye détient des droits depuis ses origines. En l'état actuel de la recherche, il demeure encore difficile de déterminer si la réforme a constitué le principal moteur de l'essor patrimonial de l'institution. Il paraît néanmoins hautement vraisemblable que ce renouveau a exercé une forme de séduction sur les élites régionales, qui ont activement soutenu le développement de la communauté sur les plans

---

ecclésiastiques, n<sup>os</sup> 3035 (3 septembre 1450), 3039 (20 mars 1427), 3043 (7 janvier 1425 ; 1<sup>er</sup> octobre 1480), 3070 (12 mars 1425), etc. Parmi ces ecclésiastiques, il faut attribuer une place à part à Jean Fabri, un cistercien de l'abbaye du Jardin qui aurait copié plusieurs livres pour les dames de Marche. Quelques membres de sa famille, dont une religieuse du Vivier, sont commémorés les 15 octobre, 2 décembre et 4 décembre (V. BARBIER, *Nécrologe de l'abbaye de Marche-les-Dames*, pp. 186 et 192-193). Sur Jean Fabri, voir la contribution de X. HERMAND, *Observance et culture écrite chez les cisterciennes de Marche*, dans ce volume, ainsi qu'ID., *Scriptoria et bibliothèques dans les monastères cisterciens réformés des Pays-Bas méridionaux au XV<sup>e</sup> siècle*, dans T. FALMAGNE, D. STUTZMANN et A.-M. TURCAN-VERKERK (eds), *Les cisterciens et la transmission des textes (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Turnhout, 2018, pp. 104 et 122.

<sup>61</sup> Marie, la mère qualifiée d'*amica nostra*, est célébrée le 28 janvier, tandis que Simon, le père, est commémoré le 2 juillet (V. BARBIER, *Nécrologe de l'abbaye de Marche-les-Dames*, pp. 156 et 174).

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 169 (12 mai). Sur les religieuses précédemment évoquées, voir L. RAPPE, *Dilectae in Christo filiae*, dans le présent volume.

<sup>63</sup> À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les revenus dégagés par la célébration des messes pour les défunts sont en tout cas suffisamment importants pour constituer une section à part entière de l'état des biens de l'abbaye (AGR, Bruxelles. Chambres des Comptes, n<sup>o</sup> 46902, pas de pagination).

humain et matériel, en doublant les entrées au monastère de leurs filles de nombreuses donations.

L'enquête esquissée ici mériterait incontestablement d'être prolongée pour cerner de plus près l'essor de l'institution au XV<sup>e</sup> siècle et sa probable stabilisation au cours des siècles suivants. Une étude plus poussée du riche ensemble documentaire du Vivier permettrait notamment de lever certaines zones d'ombre de l'histoire de la communauté, comme la question de l'approvisionnement en matériaux de construction – l'inventaire de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle évoque des carrières à Namêche et des bois à Wartet, Namêche et Marche – ou celle de l'implication des procureurs masculins dans la gestion quotidienne de cette communauté féminine. À plus large échelle, il serait intéressant de déterminer si l'expansion de la « réforme de Marche » vers d'autres communautés féminines des anciens Pays-Bas s'est accompagnée de la diffusion de pratiques d'organisation administrative. Le préalable indispensable à de tels travaux passe néanmoins par un meilleur inventariage des fonds de ces établissements, à commencer par celui de l'abbaye Notre-Dame du Vivier.

**Figure n° 1 – Nombre d’actes conservés dans le fonds de l’abbaye Notre-Dame du Vivier  
aux Archives de l’État à Namur (1229-1550)**

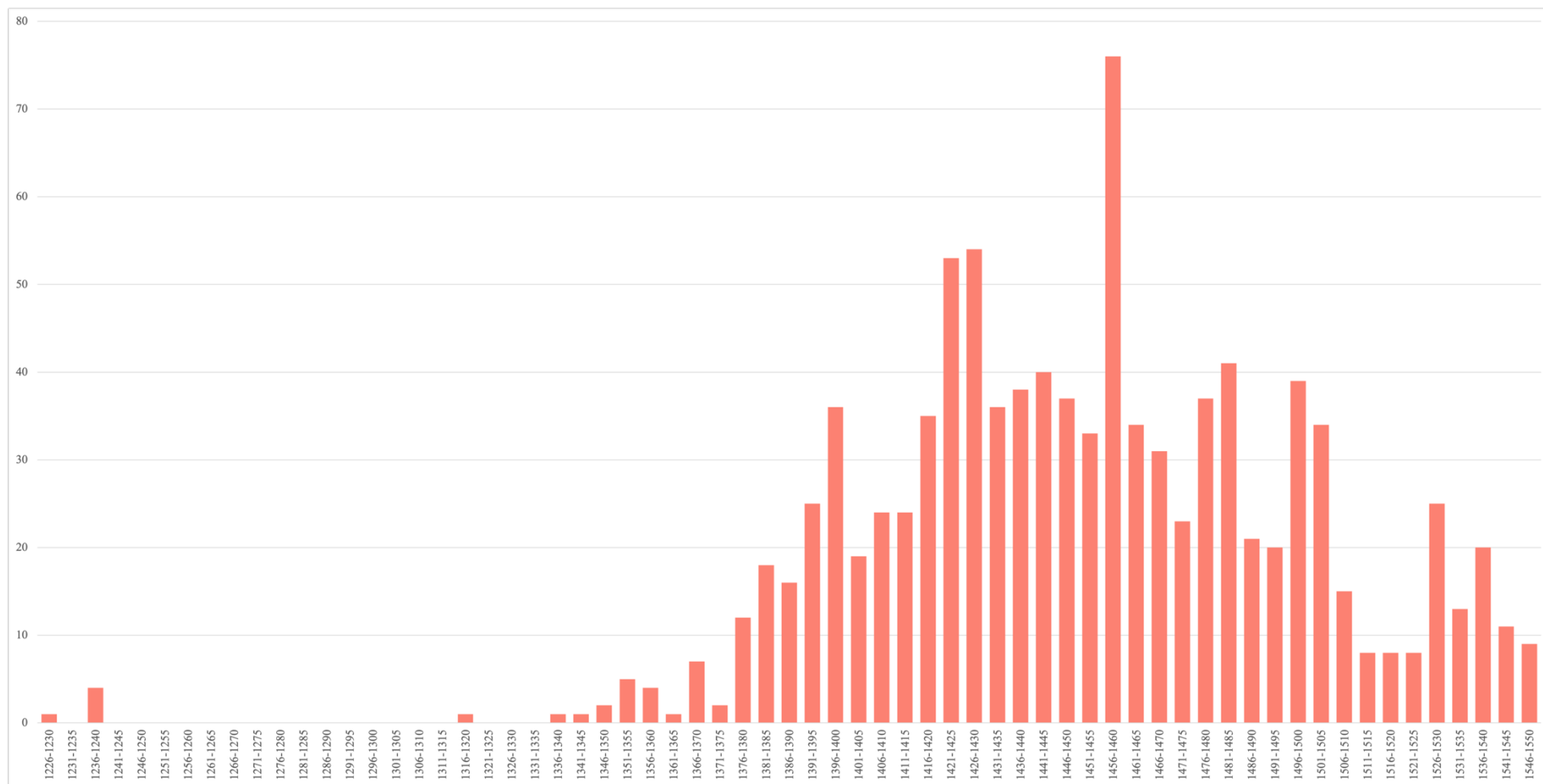


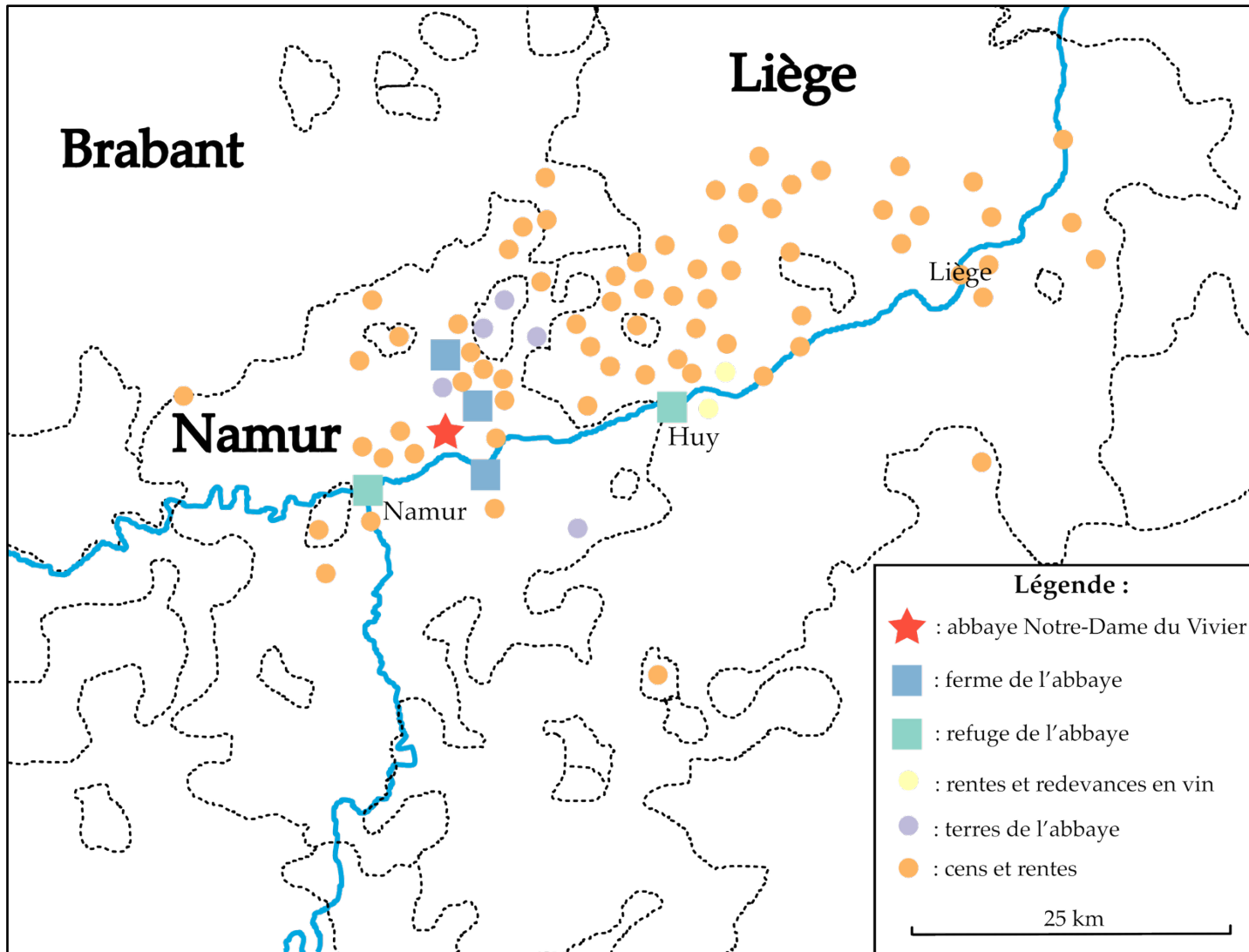
Figure n° 2 – Frédéric, abbé de Flône, notifie avoir vendu à sœur Yvette, abbesse, et à l'abbaye Notre-Dame du Vivier, tous les biens et droits que sa communauté possédait dans la paroisse de Tillier pour la somme de 140 marcs, à l'exception du petit moulin de *Thilerules* (juillet 1236). – Archives de l'État à Namur, *Archives ecclésiastiques*, n° 3035.



Figure n° 3 – Transfixe composé de cinq chartes notifiant des transactions relatives à un terrain situé à proximité des enceintes de la ville de Huy (pièces produites entre le 6 mars 1371 et le 10 avril 1440). – Archives de l'État à Namur, *Archives ecclésiastiques*, n° 3039.



Figure n° 4 – Droits et possessions de l'abbaye Notre-Dame du Vivier à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle



**Figure n° 5 – La ferme dite « de l'Abbaye » (état du début du XVIII<sup>e</sup> siècle) ayant appartenu à Notre-Dame du Vivier, dans la localité de Tillier. – Photographie Nicolas Ruffini-Ronzani**



Figure n° 6 – Détail du plan des bois de l'abbaye Notre-Dame du Vivier à Boninne (1770). – Archives de l'État à Namur, *Archives ecclésiastiques*, n° 3068.



**Tableau – Possessions et droits Notre-Dame du Vivier à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle  
AGR, Bruxelles. Chambres des Comptes, n° 46902**

<b>Type de biens ou de revenus</b>	<b>Localisation (commune actuelle entre parenthèses)</b>
Seigneuries foncières	Namêche (Andenne), Tillier (Fernelmont)
Fermes	Namêche (Andenne), Tillier (Fernelmont), Wartet (Namur)
Maisons	Wartet (Namur)
Refuges	Huy, Namur
Moulins à farine	Marche-les-Dames (Namur)
Moulins à huile	Marche-les-Dames (Namur)
Scieries	Marche-les-Dames (Namur)
Bois	Namêche (Andenne), Marche-les-Dames (Namur), Tillier (Fernelmont), Wartet (Namur)
Carrières	Namêche (Andenne)
Droits de pêche	Marche-les-Dames (Namur)
Rentés et redevances en vin	Ampsin (Amay), Huy, Tihange (Huy)
Dîmes	Tillier (Fernelmont)
Cens	Fallais (Braives), Hingeon (Fernelmont), Marche-les-Dames (Namur), Namêche (Andenne), Namur, Tillier (Fernelmont), Waret-la-Chaussée (Éghezée), Wartet (Namur)
Terres	Burdinne, Gelbressée (Namur), Haillot (Ohey), Meeffe (Wasseiges), Seron (Fernelmont)
Rentés foncières en épeautre	Avin (Hannut), Bouge (Namur), Champion (Namur), Éghezée, Fallais (Braives), Franc-Waret (Fernelmont), Haillot (Ohey), Hingeon (Fernelmont), Malonne (Namur), Marche-les-Dames (Namur), Meeffe (Wasseiges), Merdorp (Hannut), Namêche (Andenne), Namur, Noville-les-Bois (Fernelmont), Noville-sur-Mehaigne (Éghezée), Tillier (Fernelmont), Upigny (Éghezée),

	Vedrin (Namur), Vezin (Andenne), Wartet (Namur), Wodon (Fernelmont)
Recettes en grains pour rentes et trecens	Alleur (Ans), Ans, Avroy (Liège), Awans, Bergilers (Oreye), Crisnée, Fexhe-les-Slins (Juprelle), Hodeige (Remicourt), Jeneffe (Donceel), Lantremange (Waremmes), Liège, Melen (Soumagne), Noville (Fexhe-le-Haut-Clocher), Odeur (Crisnée), Oneux (Comblain-au-Pont), Saivelette (Blégny), Villers-l'Évêque (Awans), Visé, Vottem (Herstal), Warfusée (Saint-Georges-sur-Meuse), Xhendremael (Ans) – Un lieu non identifié
Cens et rentes en argent de la recette de Liège	Aineffe (Faimies), Amay, Ampsin (Amay), Bas-Oha (Wanze), Bodegnée (Verlaine), Borset (Villers-le-Bouillet), Braives, Bressoux (Liège), Ciplet (Braives), Envoz (Héron), Grivegnée (Liège), Haneffe (Donceel), Héron, Jeneffe (Donceel), Latinne (Braives), Liège, Marneffe (Burdinne), Meeffe (Wasseiges), Outremeuse (Liège), Saint-Georges-sur-Meuse, Tihange (Huy), Tourinne (Braives), Vaux (Villers-le-Bouillet ?), Verlaine, Vinalmont (Wanze), Vissoul (Burdinne), Vottem (Herstal), Les Waleffes (Faimies), Wanzoul (Wanze), Warnant (Villers-le-Bouillet) – Un lieu non identifié
Rentes en chapons et en argent	Bas-Oha (Wanze), Crehen (Hannut), Haneffe (Donceel), Houtain-l'Évêque (Landen), Huy, Liège, Marneffe (Burdinne), Meeffe (Wasseiges), Tourinne (Braives), Verlaine
Rentes obituaires	Antheit (Wanze), Bois-de-Villers (Profondeville), Barvaux-en-Condroz (Havelange), Vezin (Andenne), Ville-en-Waret (Andenne), Wartet (Namur)
Autres rentes	Beez (Namur), Boninne (Namur), Bothey (Gembloux), Forville (Fernelmont), Gelbressée (Namur), Haillet (Ohey), Jambes (Namur), Marche-les-Dames (Namur), Namêche (Andenne), Namur, Samson (Andenne), Tillier (Fernelmont), Vedrin (Namur), Vezin (Andenne), Ville-en-Waret (Andenne), Wartet (Namur)